

Règlement numéro 148

Règlement numéro 148 décrétant un emprunt de 7 999 000 \$ et une dépense de 7 999 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures de voirie et pour des travaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de la 1^{re} Avenue et de la 2^e Avenue ainsi que les rues transversales, phase III.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Esther Savard lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 148 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'infrastructures de voirie, des travaux de remplacement et de mise aux normes du réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie de la 1^{re} Avenue, de la 2^e Avenue ainsi que certaines rues transversales, tel qu'il appert des estimations préliminaires préparées par BPR-Infrastructure inc. en date du 28 octobre 2013 portant les numéros de projet 19486 et 19477 lesquelles font parties intégrante du présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 999 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

a) emprunter une somme de 3 037 950 \$ sur une période de 20 ans, représentant la subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, tel que confirmée dans une lettre en date du 27 février 2013, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe B.

b) emprunter une somme de 4 961 050 \$ sur une période de 20 ans, représentant le solde de la dépense estimée des travaux.

ARTICLE 4 :

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt prévu au paragraphe a) de l'article 3, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cet emprunt, en appropriant chaque année la subvention versée par le gouvernement du Québec, laquelle est répartie sur 20 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40% de l'emprunt prévu au paragraphe b) de l'article 3, portion relative aux travaux d'infrastructures de voirie, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 60% de l'emprunt prévu au paragraphe b) de l'article 3, portion relative aux travaux de remplacement et de mise aux normes des réseaux d'aqueduc et d'égout, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service d'aqueduc et d'égout dans le « secteur sud » du territoire de la Ville de Portneuf, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'équivalent-habitation (ÉH) attribuées, suivant l'article 7, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque équivalent-habitation (ÉH). Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de 60% de l'emprunt prévu au paragraphe b) de l'article 3, par le nombre total d'équivalent-habitation (ÉH) attribués suivant l'article 7 à l'ensemble des immeubles imposables desservi par le service d'aqueduc et d'égout dans le « secteur sud ».

ARTICLE 7 :

Pour les commerces et les industries dotés d'un compteur d'eau, le nombre d'équivalent-habitation pour l'aqueduc attribuable à cette unité sera calculé en fonction de la consommation inscrite au compteur pour l'exercice financier précédant, un (1) équivalent-habitation-aqueduc étant attribué pour chaque 219 mètres cubes d'eau consommés. Chaque mètre cube d'eau consommé additionnel correspondra à une fraction d'équivalent-habitation-aqueduc, une consommation de 219 mètres cubes d'eau représentant un équivalent-habitation-aqueduc.

Pour les commerces et les industries pour lesquels un échantillonnage en charge DBO5 est effectué, l'équivalent-habitation pour l'égout attribuable à cette unité sera calculé en fonction de la charge en DBO5 calculée pour l'exercice financier précédant, un (1) équivalent-habitation-égout étant attribué pour chaque 43,54 kg/an. Toute charge en DBO5 additionnelle correspondra à une fraction d'équivalent-habitation-égout, une charge de 43,54 kg/an représentant un équivalent-habitation-égout.

Pour les immeubles dotés d'un compteur d'eau, mais pour lesquels aucun échantillonnage en charge DB05 est effectué, le nombre d'équivalent-habitation-égout attribuable sera le même que le nombre d'équivalent-habitation-aqueduc attribué.

Le coût de chaque service sera ajusté à la fin de l'exercice financier courant avec la consommation réelle au compteur ou la charge réelle calculée grâce à l'échantillonnage. Dans tous les cas, un minimum d'un équivalent-habitation sera facturé, tant pour l'aqueduc que pour l'égout.

Pour les immeubles qui ne sont pas dotés ni d'un compteur d'eau ni d'un relevé en charge DB05, le nombre d'équivalent-habitation pour l'aqueduc et pour l'égout sera attribué suivant le tableau 1 joint en annexe au présent règlement.

ARTICLE 8 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire

greffière

Avis de motion donné le :

11 novembre 2013

Règlement adopté le :

9 décembre 2013

Entrée en vigueur le :

22 août 2014

TABLEAU 1

	TYPE D'UNITÉ	ÉQUIVALENT HABITATION	
		AQUEDUC	ÉGOÛT
10	Résidentiel, par logement	1.00	1.00
13	Résidentiel, par logement - développement portnefvien	1.00	1.00
20	Résidentiel, saisonnier	0.50	0.50
30	Salon de coiffure 1 chaise intégré à la résidence (en plus du tarif de la résidence)	0.50	0.50
40	Usage commercial de services et de services professionnels à la résidence (en plus du tarif de la résidence)	0.25	0.25
50	Autres usages commerciaux, de services, de services professionnels, de 0 à 10 employés	2.00	2.00
51	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	1.00	1.00
60	Institutions financières, bureau des postes, édifice à bureau de 0 à 10 employés	2.00	2.00
61	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	1.00	1.00
70	Magasins, quincailleries, commerces de détails, de 0 à 10 employés	2.00	2.00
71	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	1.00	1.00
80	Garage et/ou station service	1.50	1.50
90	Lave-auto, buanderie	4.00	4.00
100	Transport commercial, scolaire ou autre	3.00	3.00
110	Restaurant, café, casse-croûte ou similaire de 1 à 10 places	2.00	2.00
111	par groupe de 1 à 10 places additionnelles	1.00	1.00
120	Hôtel, motel, auberge, maison de pension ou chambre: de 1 à 4 chambres	1.00	1.00
121	par groupe de 1 à 4 chambres additionnelles	1.00	1.00
130	Industries de production alimentaires de 0 à 10 employés	2.00	2.00
131	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	2.00	2.00
140	Industries de 0 à 10 employés	2.00	2.00
141	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	1.00	1.00
160	Bâtiments de ferme (résidence)	1.00	1.00
161	Par groupe de 1 à 10 bêtes	1.00	1.00
170	Terrain vacant desservi par le frontage minimal requis pour être utilisé conformément à la réglementation municipale	1.00	1.00
180	Piscine et SPA	0.30	0.00



CONSEIL D'INGÉNIEUR
TETRA TECH

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

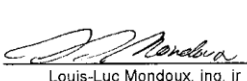
Nom du projet
VILLE DE PORTNEUF
Réfection des infrastructures du secteur sud-est

Numéro du projet	
BPR :	19486
révision	date
01	28 octobre 2013

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE

P:\18486\DOC\PROJ\EST\ESTIM\EST131028_Estbud.qjssomme

Partie	Description	TOTAL
1.	Route 138 (± 390 mètres)	1 123 050 \$
2.	1 ^{re} Avenue (± 450 mètres)	1 712 500 \$
	SOUS-TOTAL :	2 835 550 \$
	CONTINGENCES (20%) :	567 110 \$
	SOUS-TOTAL :	3 402 660 \$
	TAXES (± 15%)	510 399 \$
	TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE :	3 914 000 \$
	REMARQUES : - Estimation budgétaire à réviser à l'étape de l'ingénierie détaillée et des plans et devis; - Honoraires professionnels et frais connexes exclus; - La réalisation d'une étude de caractérisation environnementale complémentaire est recommandée dans les secteurs où des sols contaminés ont été identifiés afin de préciser les niveaux de contamination et les volumes correspondants.	

Préparé par  et 
LLM/SL/ia Louis-Luc Mondoux, ing. jr. Simon Lemelin, ing.

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Nom du projet
VILLE DE PORTNEUF
Réfection des infrastructures du secteur sud-est

Numéro du projet	
BPR :	19486
révision	date
01	28 octobre 2013

Ptie	1. - ROUTE 138
------	----------------

P:\18486\DOC-PROJ\BUDGET\ESTIM\2013\1028_EST_Bud.xls11					
Item No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Total
1.	<u>ROUTE 138</u>				
1.1	Généralités (alimentation temporaire en eau potable, pierre nette, isolation thermique, puits d'exploration, etc.)	390	m.lin.	70,00 \$	27 300,00 \$
1.2	Eau potable (excavation, remblayage, conduites, vannes, poteaux d'incendie, branchements, etc.)	350	m.lin.	285,00 \$	99 750,00 \$
1.3	Égouts sanitaire et pluvial (excavation, remblayage, conduites, regards, puisards, branchements, enrochement, etc.)	390	m.lin.	975,00 \$	380 250,00 \$
1.4	Voirie partielle (fondation, pavage, etc.)	350	m.lin.	505,00 \$	176 750,00 \$
1.5	Réparation des arrières	390	m.lin.	100,00 \$	39 000,00 \$
1.6	Gestion des sols contaminés*		forf.	400 000,00 \$	400 000,00 \$
	<u>TOTAL 1. - ROUTE 138</u>				<u>1 123 050,00 \$</u>
	* Enveloppe budgétaire estimée à partir des données présentées dans l'étude de LVM (octobre 2013).				

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Nom du projet
VILLE DE PORTNEUF
Réfection des infrastructures du secteur sud-est

Numéro du projet	
BPR :	19486
révision	date
01	28 octobre 2013

Ptie	2. - 1 ^{re} AVENUE
------	-----------------------------

P:\19486\DOC\PROJ\6606\SEMI5(20131028_F4_Bud.k13).z					
Item No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Total
2.	1 ^{re} AVENUE				
2.1	Généralités (alimentation temporaire en eau potable, pierre nette, isolation thermique, puits d'exploration, etc.)	450	m.lin.	140,00 \$	63 000,00 \$
2.2	Eau potable (excavation, remblayage, conduites, vannes, poteaux d'incendie, branchements, etc.)	400	m.lin.	350,00 \$	140 000,00 \$
2.3	Égouts sanitaire et pluvial (excavation, remblayage, conduites, regards, puisards, branchements, enrochement, etc.)	450	m.lin.	1 005,00 \$	452 250,00 \$
2.4	Voirie (fondation, pavage, drains, trottoirs, bordures, etc.)	400	m.lin.	870,00 \$	348 000,00 \$
2.5	Réparation des arrières	450	m.lin.	65,00 \$	29 250,00 \$
2.6	Gestion des sols contaminés*		forf.	680 000,00 \$	680 000,00 \$
	TOTAL 2. - 1 ^{re} AVENUE				1 712 500,00 \$
	* Enveloppe budgétaire estimée à partir des données présentées dans l'étude de LVM (octobre 2013).				



TEYRA TECH

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

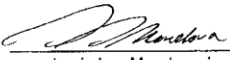
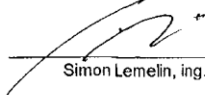
Nom du projet
VILLE DE PORTNEUF
Réfection des infrastructures du secteur sud-ouest

Numéro du projet	
BPR :	19477
révision	date
01	28 octobre 2013

P:\19477\DOC PROJ\6046\SEMI\S\20131028_Est_budg_SW_NbResume

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Partie	Description	TOTAL
1.	Route 138 (± 450 mètres)	1 110 750,00 \$
2.	1 ^{re} Avenue (± 300 mètres)	829 000,00 \$
3.	Rue Paradis (± 205 mètres)	360 800,00 \$
4.	Rue Poliquin (± 195 mètres)	343 200,00 \$
5.	Rue Naud (± 180 mètres)	316 800,00 \$
	SOUS-TOTAL :	2 960 550,00 \$
	CONTINGENCES (20%) :	592 110,00 \$
	SOUS-TOTAL :	3 552 660,00 \$
	TAXES (± 15%)	532 899,00 \$
	TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE :	4 086 000,00 \$
	REMARQUES : - Estimation budgétaire à réviser à l'étape de l'ingénierie détaillée et des plans et devis; - Honoraires professionnels et frais connexes exclus; - La réalisation d'une étude de caractérisation environnementale complémentaire est recommandée dans les secteurs où des sols contaminés ont été identifiés afin de préciser les niveaux de contamination et les volumes correspondants.	

Préparé par  et 
Louis-Luc Mondoux, ing. jr Simon Lemelin, ing.
LLM/SL/ia

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Nom du projet
VILLE DE PORTNEUF
Réfection des infrastructures du secteur sud-ouest

Numéro du projet	
BPR :	19477
révision	date
01	28 octobre 2013

Ptie	1. - ROUTE 138
------	----------------

P:\19477\DOC-PROJ\6063ESEM\S\20131028_Ext_budg_SW.xls1					
Item No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Total
1.	ROUTE 138				
1.1	Généralités (alimentation temporaire en eau potable, pierre nette, isolation thermique, puits d'exploration, etc.)	450	m.lin.	70,00 \$	31 500,00 \$
1.2	Eau potable (excavation, remblayage, conduites, vannes, poteaux d'incendie, branchements, etc.)	450	m.lin.	285,00 \$	128 250,00 \$
1.3	Égouts sanitaire et pluvial (excavation, remblayage, conduites, regards, puisards, branchements, etc.)	450	m.lin.	975,00 \$	438 750,00 \$
1.4	Voirie partielle (fondation, pavage, etc.)	450	m.lin.	505,00 \$	227 250,00 \$
1.5	Réparation des arrières	450	m.lin.	100,00 \$	45 000,00 \$
1.6	Gestion des sols contaminés*		forf.	240 000,00 \$	240 000,00 \$
	TOTAL 1. - ROUTE 138				1 110 750,00 \$
	* Enveloppe budgétaire estimée à partir des données présentées dans l'étude de LVM (octobre 2013).				

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Nom du projet
VILLE DE PORTNEUF
Réfection des infrastructures du secteur sud-ouest

Numéro du projet	
BPR :	19477
révision	date
01	28 octobre 2013

Ptie	2. - 1 ^{re} AVENUE
------	-----------------------------

P:\19477\DOC-PROJ\BUDGET\BUDGET\2013\1028_Fut_budg_SW.xlsj2					
Item No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Total
2.	<u>1^{re} AVENUE</u>				
2.1	Généralités (alimentation temporaire en eau potable, pierre nette, isolation thermique, puits d'exploration, etc.)	300	m.lin.	140,00 \$	42 000,00 \$
2.2	Eau potable (excavation, remblayage, conduites, vannes, poteaux d'incendie, branchements, etc.)	300	m.lin.	350,00 \$	105 000,00 \$
2.3	Égouts sanitaire et pluvial (excavation, remblayage, conduites, regards, puisards, branchements, etc.)	300	m.lin.	1 005,00 \$	301 500,00 \$
2.4	Voirie (fondation, pavage, drains, trottoirs, bordures, etc.)	300	m.lin.	870,00 \$	261 000,00 \$
2.5	Réparation des arrières	300	m.lin.	65,00 \$	19 500,00 \$
2.6	Gestion des sols contaminés*		forf.	100 000,00 \$	100 000,00 \$
	<u>TOTAL 2. - 1^{re} AVENUE</u>				<u>829 000,00 \$</u>
	* Enveloppe budgétaire estimée à partir des données présentées dans l'étude de LVM (octobre 2013).				

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Nom du projet		Numéro du projet	
VILLE DE PORTNEUF		BPR : 19477	
Réfection des infrastructures du secteur sud-ouest		révision	date
		01	28 octobre 2013

Pt	3. - RUE PARADIS
----	------------------

P:\19477\DOC-PROJ\606EES\MIS\2013\1028_Est_budg_SW.xls3					
Item No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Total
3.	<u>RUE PARADIS</u>				
3.1	Généralités (alimentation temporaire en eau potable, pierre nette, isolation thermique, puits d'exploration, etc.)	205	m.lin.	80,00 \$	16 400,00 \$
3.2	Eau potable (excavation, remblayage, conduites, vannes, poteaux d'incendie, branchements, etc.)	205	m.lin.	250,00 \$	51 250,00 \$
3.3	Égouts sanitaire et pluvial (excavation, remblayage, conduites, regards, puisards, branchements, etc.)	205	m.lin.	625,00 \$	128 125,00 \$
3.4	Voirie (fondation, pavage, drains, trottoirs, bordures, etc.)	205	m.lin.	725,00 \$	148 625,00 \$
3.5	Réparation des arrières	205	m.lin.	80,00 \$	16 400,00 \$
	<u>TOTAL 3. - RUE PARADIS</u>				<u>360 800,00 \$</u>

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Nom du projet
VILLE DE PORTNEUF
Réfection des infrastructures du secteur sud-ouest

Numéro du projet	
BPR :	19477
révision	date
01	28 octobre 2013

Ptie	4. - RUE POLIQUIN
------	-------------------

P:\18477\CCC-PROJ\50\005\SEMIS\2013\028_Est_budg_SW_H134					
Item No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Total
4.	<u>RUE POLIQUIN</u>				
4.1	Généralités (alimentation temporaire en eau potable, pierre nette, isolation thermique, puits d'exploration, etc.)	195	m.lin.	80,00 \$	15 600,00 \$
4.2	Eau potable (excavation, remblayage, conduites, vannes, poteaux d'incendie, branchements, etc.)	195	m.lin.	250,00 \$	48 750,00 \$
4.3	Égouts sanitaire et pluvial (excavation, remblayage, conduites, regards, puisards, branchements, etc.)	195	m.lin.	625,00 \$	121 875,00 \$
4.4	Voirie (fondation, pavage, drains, trottoirs, bordures, etc.)	195	m.lin.	725,00 \$	141 375,00 \$
4.5	Réparation des arrières	195	m.lin.	80,00 \$	15 600,00 \$
	<u>TOTAL 4. - RUE POLIQUIN</u>				<u>343 200,00 \$</u>

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Nom du projet
VILLE DE PORTNEUF
Réfection des infrastructures du secteur sud-ouest

Numéro du projet	
BPR :	19477
revision	date
01	28 octobre 2013

Ptê	5. - RUE NAUD
-----	---------------

P:\19477\DOC PROJ\269805\N\MS\2013\028_Est_budg_SW.xls					
Item No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Total
5.	RUE NAUD				
5.1	Généralités (alimentation temporaire en eau potable, pierre nette, isolation thermique, puits d'exploration, etc.)	180	m.lin.	80,00 \$	14 400,00 \$
5.2	Eau potable (excavation, remblayage, conduites, vannes, poteaux d'incendie, branchements, etc.)	180	m.lin.	250,00 \$	45 000,00 \$
5.3	Égouts sanitaire et pluvial (excavation, remblayage, conduites, regards, puisards, branchements, etc.)	180	m.lin.	625,00 \$	112 500,00 \$
5.4	Voirie (fondation, pavage, drains, trottoirs, bordures, etc.)	180	m.lin.	725,00 \$	130 500,00 \$
5.5	Réparation des arrières	180	m.lin.	80,00 \$	14 400,00 \$
	TOTAL 5. - RUE NAUD				316 800,00 \$



Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire
Le député de Jonquière

Québec, le 27 février 2013

Monsieur Nelson Bédard
Maire
Ville de Portneuf
297, 1^{re} Avenue
Portneuf (Québec) G0A 2Y0

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous confirmer que les projets cités en annexe sont jugés admissibles à une aide financière de 3 037 950 \$, dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

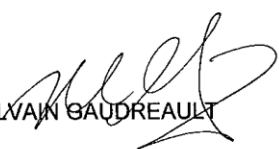
Un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmis prochainement. Ce protocole stipulera également l'obligation de respecter les règles d'octroi de contrat.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Ville.

Je suis assuré que la réalisation de ces projets contribuera à l'atteinte des objectifs du programme qui sont d'améliorer les infrastructures, la qualité de l'environnement et la qualité de vie des Québécois et des Québécoises.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures – Québec au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


SYLVAIN GAUDREULT

Ministère des Transports
29^e étage
700, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@mtq.gouv.qc.ca

Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
ministre@mamrot.gouv.qc.ca

Circonscription
Rez-de-chaussée
2240, rue Montpetit
Jonquière (Québec) G7X 6A3
Téléphone : 418 547-0666
Télécopieur : 418 547-1166

En papier recyclé: 100% de fibres recyclées, sans 100% sans chlore ni acide